

Image not found or type unknown



Perte de chance suite accident de la circulation

Par **djbo94**, le **03/01/2012** à **15:26**

Bonjour, Suite à un accident de la circulation ma fille n'a pu se rendre à la faculté de Créteil pour la séance de rattrapage. La responsabilité de l'accident incombe à la partie adverse. Elle a donc perdu son année scolaire car la faculté n'a pas pu mettre en place une nouvelle session. La compagnie d'assurance propose 500 euros d'indemnisation pour la perte de son année scolaire. cela me semble vraiment très peu d'autant plus car cela remet en cause l'ensemble des projets et notamment un voyage aux états unis . Merci de votre réponse